

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, c'est interdit !



Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !



Article 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxine et furane. Outre le gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période de pics de pollution.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

Particuliers, professionnels et agriculteurs sont concernés par cette pratique.

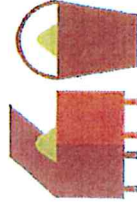


DÉCHETS MISÉS



Tontes de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

Certaines collectivités de la région mettent à disposition des composteurs. Renseignez-vous !

LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. Astuce : la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

Certaines collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile.

SANCTION

En cas de non-respect d'un RSD, une contravention de

450 €

peut-être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).

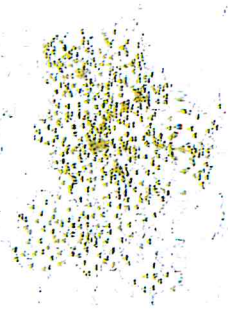


LA DÉCHÈTTERIE



Les habitants en Auvergne-Rhône-Alpes ont accès à plus de 580 déchetteries réparties sur toute la région. Ainsi, 99% de la population est desservie.

Vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.



Source : www.sinoe.org

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause 48 000 décès prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
 - réduit de 9 mois en moyenne l'espérance de vie ;
 - est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.
- Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.



et l'entretien du jardin pour un particulier :

génère des déchets verts que l'on estime en moyenne à 160 kilos par personne et par an.

Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.



En matière d'émissions de particules fines :

14 000 km parcourus par une voiture essence récente

13 000 km parcourus par une voiture essence ancienne

13 000 km parcourus par une voiture diesel récente

1 300 km parcourus par une voiture diesel ancienne



50 kg de végétaux brûlés à l'air libre, (environ 5 sacs de 60 l de déchets verts)

3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert

Pour mieux respirer

NE BRÛLEZ PAS

vos déchets verts

Arrêtez de vous enflammer !



Information et recommandations à l'attention des particuliers

